Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20250728-A-G2025-07-137-AU
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Date de publication :

31 JUIL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	07	137

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES AU SEIN DU DOMAINE DE VALLONGUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION HUMANIMES A TITRE GRATUIT
FONCIER	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est propriétaire d'un bien consistant en des espaces naturels et des Mas dénommé le « domaine de Vallongue »,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole souhaite mettre temporairement à disposition de l'association HUMANIMES, œuvrant pour la jeunesse, des espaces au sein de ce site,

CONSIDERANT que pour formaliser cette occupation, il convient d'établir une autorisation temporaire,

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES AU SEIN DU DOMAINE DE VALLONGUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION HUMANIMES A TITRE GRATUIT

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une autorisation d'utilisation temporaire du site selon les conditions suivantes :

- **Désignation des lieux** : La parcelle BE0010 devant le Mas principal ainsi que l'accès à la pièce dénommée « cuisine » du Mas Principal,
- **Durée** : la journée du 8 aout 2025,
- **Objet de l'autorisation** : installer un camp d'été extérieur pour recevoir un groupe de jeunes adolescents,
- **Conditions d'utilisation** : l'association HUMANIMES apportera des sanisettes mobiles, elle devra faire son affaire de l'évacuation de tout déchet, et utilisera les lieux en bon père de famille, il lui est interdit d'apporter quelconque appareil à combustion du fait du fort risque incendie sur ce site de garrigue,
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Assurances** : L'association HUMANIMES devra s'assurer et fournir son attestation d'assurance « responsabilité civile » pour encadrer ce type de manifestation.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 28/07/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr